

L'école maternelle et primaire de Pointis-Inard

CLASSE



Ayant adopté les nouveaux rythmes scolaires, la classe se déroule de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h00, le mercredi de 09h00 à 12h00. (accueil à partir de 08h50 et 13h35)

La Commune maintient deux agents en classe en complément des enseignants.

Les enseignants effectuent 1 heure de soutien scolaire, par groupes, de 16h00 à 17h00 (tous les enfants ne sont donc pas concernés), la garderie animée étant prévue de 16h00 à 17h00 pour tous (3 agents communaux présents)

La particularité à POINTIS reste l'implication commune des agents communaux et des enseignants pour la mise en place d'ateliers pendant le temps scolaire et périscolaire.

A noter l'acquisition en cours et l'aménagement d'un bâtiment proche de l'école.

GARDERIE ANIMÉE

Horaires de la Garderie de Pointis-inard

De 07h30 à 08h50

De 13h00 à 13h35 uniquement pour les enfants inscrits à la cantine. (Sauf le mercredi de 12 h 00 à 12 h 30 en attente du retour des parents du travail).

De 16h00 à 18h15

La garderie reste gratuite. Pour maintenir cette gratuité, il est souhaitable que seuls la fréquentent les enfants dont les parents travaillent pour conserver un seuil d'effectifs compatible avec les agents mis à disposition.

CANTINE

Les repas sont préparés par l'agent communal, et sont servis de 12h15 à 13h00. Pour la fréquentation, même remarque que pour la garderie (réservée aux enfants dont les parents travaillent)

L'achat des tickets repas n'est possible qu'en Mairie. (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00) au tarif de 36 € le carnet de 10 repas.

Les tickets doivent être remis le lundi (en rapport avec la commande des produits) avec le bulletin d'inscription en précisant les dates des repas et le nom de l'enfant inscrit.

Pour les vacances, les tickets seront remis la dernière semaine précédant la fin des cours.

- * **Enfant malade** : les tickets repas seront échangés auprès de l'agent communal au bout de 3 jours d'absence (plus de 3 jours de maladie)
- * **Grève des enseignants** : les tickets repas seront échangés auprès de l'agent communal pour les enfants inscrits et n'ayant pas fréquenté la cantine le jour de grève
- * **Absence d'un enseignant** : les tickets repas seront échangés auprès de l'agent communal dans la mesure où rien n'est mis en place pour le remplacement le premier jour.
- * **Les repas améliorés, comme celui de Noël, sont au tarif normal.**

Pour le bon fonctionnement de la cantine et pour fournir la meilleure prestation à un coût le plus juste possible, nous vous demandons de respecter les délais.